

Compteur à budget : du nouveau pour le limiteur de puissance !

27/03/2019



A partir du 1^{er} avril prochain, de nouvelles règles vont s'appliquer pour les compteurs à budget. Parmi celles-ci, l'activation du limiteur de puissance ne sera **plus automatique**, comme c'est le cas actuellement.

Si vous avez un compteur à budget ET que vous êtes un client protégé (c.à.d. que vous avez droit au tarif social), votre compteur à budget est couplé à ce que l'on appelle un limiteur de puissance.

Le limiteur de puissance vous permet de **continuer à bénéficier d'une fourniture minimale garantie en électricité**, si le solde de votre compteur à budget et votre crédit de secours sont épuisés. Avec le limiteur de puissance, vous pouvez continuer à consommer de l'électricité pour une puissance maximale de 2200 Watts.

A partir du 1^{er} avril, le limiteur de puissance sera activé **uniquement sur demande de votre CPAS**. L'activation du limiteur de puissance n'est donc plus automatique. Cette nouvelle règle s'applique également si vous avez un compteur à budget actif au 1^{er} avril et que le limiteur de puissance n'est pas activé.

Par contre, si vous avez un compteur à budget et que vous consommez de l'électricité sous limiteur de puissance au 1^{er} avril, le limiteur de puissance ne vous sera pas désactivé automatiquement à cette date. Pour plus d'informations sur la désactivation du limiteur, voyez notre fiche « Quand le limiteur de puissance peut-il être désactivé ? ».

Attention ! L'électricité consommée sous limiteur n'est **pas gratuite** ! Cette consommation vous sera facturée par la suite.

Consultez également nos fiches questions-réponses suivantes :

- Qu'est-ce que le limiteur de puissance ?
- Qu'est-ce que la fourniture minimale garantie ?
- Qu'est-ce que le crédit de secours??
- Ai-je droit au tarif social?
- Les Commissions locales pour l'énergie

Publié le 27 mars 2019.